



Mairie de Sainte-Radegonde

1 Place de la Mairie
12850 Sainte-Radegonde

☎ 05 65 42 46 00
✉ mairie-steradegonde@wanadoo.fr

PROCES-VERBAL

DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 JANVIER 2023

L'an deux mil vingt-trois, le dix-neuf du mois de janvier, le Conseil Municipal de la Commune de **SAINTE – RADEGONDE**, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Salle du Jardin du Presbytère, sous la présidence de Madame Laurence **PAGÈS-TOUZÉ**.

Nombre de Conseillers en exercice : 19

Date de la convocation du Conseil Municipal : 16 janvier 2023

Etaient présents Mme et M. les conseillers municipaux (14) :

M. BLANCHET Alain, M. BOUSCARY Jean-Paul, Mme DELMAS Véronique, Mme DE BANCAREL Catherine, M. GAILLAC Sébastien, Mme LAGARDE Régine, Mme LEBLOND Monique, M. MARTY Rémy, M. MENDAILLE Henri, Mme NAVAS Monique, M. NICOD Philippe, Mme PAGÈS-TOUZÉ Laurence, Mme ROCACHER Pauline, M. ROGER Jean-Pierre.

Absents excusés (5) : M. DHERS Alain, Mme FRAYSSE-GAYRAUD Sabine procuration à **Mme DELMAS Véronique, M. FERNANDEZ Bernard** procuration à **Mme PAGÈS-TOUZÉ Laurence, M. SOULIÉ Anthony, Mme VIGOUROUX Christine.**

Le Conseil Municipal a choisi pour secrétaire Monsieur MARTY Rémy.

I – Approbation du procès-verbal de la séance publique du conseil du 28 novembre 2022

Le procès-verbal ne soulevant aucune remarque, est approuvé à l'unanimité.

II – Décision du Maire

2022-03 : Madame le Maire agissant en vertu d'une délégation de pouvoirs consentie par délibération du Conseil Municipal en date du 4 juin 2020, conformément aux dispositions de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, décide de signer les pièces relatives au marché suite à l'adhésion à la constitution d'un groupement de commande concernant les transports collectifs de personnes dans les conditions suivantes :

- L'accord cadre est conclu pour une période initiale de 1 an à compter de la date de notification du contrat.
L'accord-cadre est reconduit tacitement jusqu'à son terme. Le nombre de périodes de reconduction est fixé à 3. La durée de chaque période de reconduction est de 12 mois. La durée maximale du contrat, toutes périodes confondues est de 1 an et 36 mois. La reconduction est considérée comme acceptée si aucune décision écrite contraire n'est prise par le pouvoir adjudicateur au moins 3 mois avant la fin de la durée de validité de l'accord-cadre. Le titulaire ne peut pas refuser la reconduction.
- Lot n° 1 – Transports collectifs de personnes sur le territoire de la Communauté d'Agglomération du Grand Rodez avec la société de cars Ruban Bleu : le marché est conclu à bons de commande pour un montant maximum de 84 000 € HT. Pour la commune de Sainte-Radegonde le montant maximum est 3 500 € HT.
- Lot n° 2 – Transports collectifs de personnes hors du territoire de la Communauté du Grand Rodez avec la société de cars Ruban Bleu : le marché est conclu à bons de commande pour un montant maximum de 47 500 € HT. Pour la commune de Sainte-Radegonde le montant maximum est 500 € HT.

III – Décision modificative n° 1 – n° 20230119-01

Madame le Maire indique qu'il est nécessaire d'augmenter les crédits sur le chapitre 16 afin de rembourser la caution d'une locataire de 420 €. Lors du budget primitif, seuls les emprunts avaient été prévus au chapitre 16.

Madame le Maire présente la décision modificative n° 1 qu'il est nécessaire de prendre :

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 165 : Dépôts et cautionnements reçus		420.00 €
TOTAL D 16 : Remboursement d'emprunts		420.00 €
D 2315 : Immos en cours-inst. techn.	420.00 €	
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	420.00 €	

Après discussion et avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

APPROUVE la décision modificative n° 1 et autorise les opérations comptables consécutives à cette décision.

IV - Location appartements ancienne école d'Inières – n° 20230119-02

Madame le Maire signale à l'assemblée qu'il convient d'actualiser le nouveau loyer des appartements de l'ancienne école d'Inières à compter du 1^{er} janvier 2023 pour tenir compte de la variation de l'indice de référence des loyers.

Après discussion et avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité est d'accord de louer ces appartements en fonction de la révision du loyer suivant l'indice I.N.S.E.E. (3^{ème} trimestre 2022 : 136,27 et du 3^{ème} trimestre 2021 : 131.67)

- 294 € (ancien loyer 284 €) mensuel pour le T1 bis
- 366 € (ancien loyer 354 €) mensuel pour le T3

V - Actualisation du loyer du cabinet de kinésithérapie – n°20230119-03

Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient d'actualiser le loyer du cabinet de kinésithérapie situé au Champ du Moulin avec effet au 1^{er} janvier 2023 pour tenir compte de la variation de l'indice du coût de la construction.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE de fixer le loyer en fonction de la variation de l'indice du coût de la construction publiée par l'INSEE (Indice du 3^{ème} trimestre 2022 : 2037 Indice du 3^{ème} trimestre 2021 : 1886) soit **542 € mensuel** (Ancien loyer 502 €).

VI - Programme 2022 de rénovation de l'éclairage public – rénovation des luminaires - n° 20230119-04

Madame le Maire rappelle la volonté du Conseil Municipal de rénover, en 3 exercices à compter de 2022, l'éclairage public. Le programme 2022 prévoit d'intervenir dans les secteurs Les Cammas - Causse de Tregous - La Prade - Les Caumels - Tregous - Grands Champs (armoires H-I-J-K-W) avec :

- La rénovation d'environ 130 luminaires,
- La mise en place d'horloges,
- La mise en place de commandes secondaires pour séparations de départ.

Cette délibération concerne le premier point.

Dans le cadre des travaux d'éclairage public inhérent à la convention de groupement de commande et de modernisation de l'éclairage public le SIEDA indique que **le montant des travaux s'élève à 60 697,59 Euros HT**

Madame le Maire précise que sur ce montant, compte tenu de l'aide apportée par le SIEDA de 15% soit **9 105,00 €**, **le reste à charge de la commune est de 51 592,59 € HT soit 63 732,11 € TTC**

La commune délègue temporairement la maîtrise d'ouvrage de ces travaux au SIEDA de ce fait elle supportera la prise en charge totale de la TVA du projet. Cette dernière sera récupérée par la commune auprès du FCTVA à hauteur de 11 948,20 €.

Dans ce cadre le SIEDA, mandataire, fournit à la collectivité mandante, un état récapitulatif des dépenses concernées, éligibles au FCTVA.

Ces travaux vont faire l'objet des inscriptions budgétaires, en instruction M57, suivantes :

- d'intégrer le montant TTC de ces travaux, au compte 231 ou 21538 pour les dépenses réelles et de comptabiliser cet ouvrage dans le patrimoine de la collectivité, pour un montant de 72 837,11 €.
- d'intégrer au compte 13258 en recette réelle le montant de la subvention qui sera versé par le SIEDA soit la somme de 9 105,00 €.
- d'émettre sa demande de récupération de FCTVA en joignant l'état récapitulatif.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité **DÉCIDE** :

- De s'engager à payer le montant de l'investissement estimé à 72 837,11 € TTC
- De percevoir la subvention du SIEDA estimée à 9 105,00 € HT
- De s'engager à céder au SIEDA les Certificats d'Economies d'Energie (CEE) émis à l'occasion de ces travaux.
- La participation définitive tiendra compte du décompte réalisé en fin de travaux. Dans l'éventualité où des travaux complémentaires s'avèreraient nécessaires, la mise en recouvrement de la participation la commune serait établie sur le montant de la facture définitive dont une copie nous sera transmise par le S.I.E.D.A.



PLAN DE FINANCEMENT PROVISOIRE

STE RADEGONDE

Eclairage Public ENTRETIEN 2020 – Carto n° 27699 EntEP-22-340
 Dossier Prog 1 Réno 2022 - H - I - J - K - W
 Les Cammas - Causse de Tregous - La Prade –
 Les Caumels - Tregous - Grands Champs

Travaux d'installation d'éclairage public (montant HT)	60 697,59 €
TVA (20%)	12 139,52 €
TOTAL TTC	72 837,11 €
Participation du SIEDA (HT) : 15 %	9 105,00 €
Conformément aux décisions du comité syndical	
Fonds propres de la collectivité (HT) (solde de l'opération déduction faite des éventuelles participations)	51 592,59 €
TVA (correspond à la TVA de toute l'opération. Elle sera récupérée pour partie au titre du FCTVA)	12 139,52 €
Total charge de la collectivité	63 732,11 €
Possibilité récupération FCTVA (16,404%)	11 948,20 €

Le Présent Plan de financement vaut accord de subvention

VII - Programme 2022 de rénovation de l'éclairage public – mise en place d'horloges et de commandes secondaires – n° 20230119-05

Madame le Maire rappelle la volonté du Conseil Municipal de rénover, en 3 exercices à compter de 2022, l'éclairage public. Le programme 2022 prévoit d'intervenir dans les secteurs Les Cammas - Causse de Tregous - La Prade - Les Caumels - Tregous - Grands Champs (armoires H-I-J-K-W) avec :

- La rénovation d'environ 130 luminaires,
- La mise en place d'horloges,
- La mise en place de commandes secondaires pour séparations de départ.

Cette délibération concerne le deuxième et le troisième point.

Dans le cadre des travaux d'éclairage public inhérent à la convention de groupement de commande et de modernisation de l'éclairage public le SIEDA indique que **le montant des travaux s'élève à 3 470,08 Euros HT**

Madame le Maire précise que sur ce montant, compte tenu de **l'aide apportée par le SIEDA de 15% soit 521,00 €, le reste à charge de la commune est de 2 949,08 € HT soit 3 643,10 € TTC.**

La commune délègue temporairement la maîtrise d'ouvrage de ces travaux au SIEDA de ce fait elle supportera la prise en charge totale de la TVA du projet. Cette dernière sera récupérée par la commune auprès du FCTVA à hauteur de 683,08 €.

Dans ce cadre le SIEDA, mandataire, fournit à la collectivité mandante, un état récapitulatif des dépenses concernées, éligibles au FCTVA.

Ces travaux vont faire l'objet des inscriptions budgétaires, en instruction M57, suivantes :

- d'intégrer le montant TTC de ces travaux, au compte 231 ou 21538 pour les dépenses réelles et de comptabiliser cet ouvrage dans le patrimoine de la collectivité, pour un montant de 4 164,10 €.
- d'intégrer au compte 13258 en recette réelle le montant de la subvention qui sera versé par le SIEDA soit la somme de 521,00 €.

- d'émettre sa demande de récupération de FCTVA en joignant l'état récapitulatif.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité **DÉCIDE** :

- De s'engager à payer le montant de l'investissement estimé à 4 164,10 € TTC.
- De percevoir la subvention du SIEDA estimée à 521,00 € HT.
- De s'engager à céder au SIEDA les Certificats d'Économies d'Énergie (CEE) émis à l'occasion de ces travaux.
- La participation définitive tiendra compte du décompte réalisé en fin de travaux. Dans l'éventualité où des travaux complémentaires s'avèreraient nécessaires, **la mise en recouvrement de la participation de la commune serait établie sur le montant de la facture définitive dont une copie nous sera transmise par le S.I.E.D.A.**



PLAN DE FINANCEMENT PROVISOIRE

STE RADEGONDE

Eclairage Public ENTRETIEN 2020 – Carto n° 30349 EntEP-22-341
Dossier Prog 1 2022 – Mise en place commande secondaire
pour séparation départ sur H - I - J - K - W
pose de 3 horloges

Travaux d'installation d'éclairage public (montant HT)	3 470,08 €
TVA (20%)	694,02 €
TOTAL TTC	4 164,10 €
Participation du SIEDA (HT) : 15 % urbaine <u>conformément aux décisions du comité syndical</u>	521,00 €
Fonds propres de la collectivité (HT) (solde de l'opération déduction faite des éventuelles participations)	2 949,08 €
TVA (correspond à la TVA de toute l'opération. Elle sera récupérée pour partie au titre du FCTVA)	694,02 €
Total charge de la collectivité	3 643,10 €
Possibilité récupération FCTVA (16,404%)	683,08 €

Le Présent Plan de financement vaut accord de subvention

VIII – Questions diverses

Présentation des vœux 2023

La présentation des vœux 2023 à la population se déroulera à la Salle d'Animation du Champ du Moulin le samedi 21 janvier 2023 à 20h30. Les élus, tous invités à participer à cette rencontre, se rassembleront dès 14h30 pour préparer la salle.

Visite du sénateur Alain Marc

Le sénateur Alain Marc est venu à Sainte-Radegonde le 19 janvier pour échanger avec Mme le Maire sur les projets de la commune et les éventuelles difficultés rencontrées. Après un repas partagé chez M et Mme Rocher, restaurateurs à Arsac, la visite s'est prolongée à Istournet.

Diagnostic énergétique du local kinésithérapeute/infirmier

Le 19 janvier, la société Athemis Energie et le SIEDA sont venus en mairie présenter l'audit énergétique réalisé sur le local professionnel du kinésithérapeute et des infirmières. Cet audit, commandé par la commune, a montré que le bâtiment est globalement bien noté même si des actions mériteraient d'être entreprises pour améliorer encore le confort et contribuer à quelques économies. Il est prévu de présenter cet audit aux professionnels de santé qui exercent leur activité dans ce local.

Déjections canines

La mairie de Sainte-Radegonde est régulièrement interpellée par des habitants qui se plaignent de la présence de déjections canines sur l'espace public notamment Place du fournil et au Champ du Moulin.

L'équipe municipale a mené plusieurs actions pour s'attaquer à ce problème qui tient surtout au civisme des propriétaires de chiens :

- Prise d'un arrêté en date du 9 janvier 2023 portant interdiction des déjections canines,
- Appel de certains propriétaires de chiens afin de les sensibiliser et de les responsabiliser,
- Mise en place (à venir) de davantage de distributeurs de sacs.

Nous espérons que ces actions auront un effet positif et appelons chaque habitant à être précautionneux.

Limitation de la vitesse

La mairie de Sainte-Radegonde est aussi régulièrement interpellée par des habitants sur la vitesse à laquelle passent les voitures dans certains quartiers. Majoritairement, ce problème est causé par des personnes qui habitent la commune et les quartiers en question.

La municipalité a commandé quelques relevés de vitesse ciblés. Dans un premier temps, Les Grèzes et la rue Amans-Alexis Monteil à Istournet passeront à 30 km/h.

Ce type d'action représente un coût certain pour la commune et n'embellit pas forcément les quartiers avec une présence renforcée de panneaux de signalisation. L'action la plus efficace reste la vigilance et le respect de chaque conducteur.

Prochain conseil municipal : jeudi 16 février 2023 à 20h30

La séance est levée le 19 janvier 2023 à 22h

Monsieur le secrétaire de séance,

Rémy MARTY



Madame le Maire,

Laurence PAGÈS-TOUZÉ

